

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 25 Moharram 1426 correspondant au 6 mars 2005 mettant fin aux fonctions du chef d'état-major de la sixième région militaire.

Par décret présidentiel du 25 Moharram 1426 correspondant au 6 mars 2005, il est mis fin, à compter du 3 mars 2005, aux fonctions de chef d'état-major de la sixième région militaire, exercées par le Colonel Bachir Senani.



Décret présidentiel du 22 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 1er février 2005 mettant fin à des fonctions au titre du ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 22 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 1er février 2005, il est mis fin, au titre du ministère de la justice, aux fonctions suivantes exercées par Mmes et MM. :

A - Administration centrale :

- 1 — Mohamed Azrou, directeur du personnel et de la formation, appelé à exercer une autre fonction.
- 2 — Faouzia Chaouachi épouse Benmansour, directrice d'études à l'inspection générale, appelée à exercer une autre fonction.
- 3 — Samir Bourehil, chargé d'études et de synthèse, appelé à réintégrer son grade d'origine.
- 4 — Boualem Rabhaoui, sous-directeur de l'équipement, à compter du 23 mai 2003.

B - Au titre de la magistrature :

- 5 — Chaabane Zerouk, procureur de la République adjoint près le tribunal d'Alger, à compter du 6 mars 2000.
- 6 — Abdelkader Benchoucha, juge, admis à la retraite.
- 7 — Rahouni Sabeg, juge, admis à la retraite.
- 8 — Nassim Haouche, magistrat, à compter du 31 mars 2001.
- 9 — Tahar Bakir, juge au tribunal de Cherchell, à compter du 31 octobre 2002.
- 10 — Habib Ben Djelloul, juge au tribunal de Nedroma, admis à la retraite.
- 11 — Karim Drouazi, magistrat.
- 12 — Aissa Benkouider, magistrat.
- 13 — Abdelhamid Tablit, juge.
- 14 — Mohammed Ras Elain, juge.
- 15 — Faouzia Belyamna, magistrat, à compter du 5 novembre 2003, décédée.
- 16 — Mohamed Souda, magistrat, à compter du 5 novembre 2003, décédé.
- 17 — Larbi Bedira, juge, à compter du 29 décembre 2003, décédé.

18 — Mouloud Mezhoudi, juge, à compter du 4 février 2004, décédé.

19 — Abdelouahab Achemaoui, juge, à compter du 10 février 2004, décédé.

20 — Mohamed Réda Bach Tobdji, juge, à compter du 26 février 2004, décédé.

21 — Saida Ghorab, juge, à compter du 6 mars 2004, décédée.

22 — Ahcene Bouskia, juge au tribunal de Souk Ahras.



Décret présidentiel du 22 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 1er février 2005 mettant fin à des fonctions au titre du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Par décret présidentiel du 22 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 1er février 2005, il est mis fin, au titre du ministère des affaires religieuses et des wakfs, aux fonctions suivantes exercées par MM. :

A - Administration centrale :

- 1 — Hamza Yadoughi, chargé d'études et de synthèse, appelé à exercer une autre fonction.
- 2 — Djafar Oulefki, directeur de la formation et du perfectionnement, appelé à exercer une autre fonction.
- 3 — Mohamed Fadel Zerroug, directeur des wakfs et du pèlerinage, admis à la retraite.
- 4 — Lazhari Messadi, inspecteur, appelé à exercer une autre fonction.
- 5 — Ali Latrèche, sous-directeur de la formation.

B - Services extérieurs :

- 6 — Said Maouel, directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Bouira, appelé à exercer une autre fonction.
- 7 — Amar Mahdjoubi, directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Tipaza, appelé à exercer une autre fonction.
- 8 — Abdelkader Kacimi El Hassani, directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Tiaret, appelé à exercer une autre fonction.
- 9 — Ahmed Sahraoui, directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Djelfa, appelé à exercer une autre fonction.
- 10 — Lahcen Chaala, directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Saïda, appelé à exercer une autre fonction.
- 11 — Madani Boucetta, directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya d'Illizi, appelé à exercer une autre fonction.
- 12 — Ahmed Korichi, directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya d'El Oued, appelé à exercer une autre fonction.